



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Politique 2 – Remboursement

2.1. Objectif

Établir le calcul des remboursements ainsi qu'un calendrier afin de standardiser les remboursements et d'uniformiser l'information transmise aux membres.

2.2. Membres visés

Les parents, les joueurs et les membres du conseil d'administration.

2.3. Procédures à suivre

2.3.1 Parents ou joueurs

- Seul le parent ou joueur junior qui **a payé l'inscription** peut faire la demande de remboursement.
- Faire la demande de remboursement par courriel au directeur des finances des Jets de St-Hubert en mettant en copie conforme (cc) le vice-président administration et en indiquant l'information suivante :
 - o Nom du joueur
 - o #ID de Hockey Québec (voir sur la facture)
 - o Division et classe
 - o Nom de l'équipe (le cas échéant)
 - o Raison
 - o Adresse postale pour faire parvenir le remboursement.

Avec la demande de remboursement le joueur doit cesser immédiatement toute activité avec l'association des Jets de St-Hubert et avec son équipe.

Si vous n'avez pas internet, vous pouvez déposer votre demande par écrit directement dans la **boîte aux lettres des Jets** située au 2e étage au Centre sportif Gaétan Boucher, 3850 rue Edgar à Saint-Hubert ou l'envoyer **par la poste** à l'adresse suivante: Association des Jets de Saint-Hubert Inc., C.P. 37045, Saint-Hubert (Québec) J3Y 8N3.

2.3.2 Directeur des Finances

- Communiquer par courriel avec le gouverneur de la division pour confirmer les présences du joueur.
- Informer le gérant et l'entraîneur chef de la demande et arrêter toute activité.
- Vérifier avec le directeur de l'équipement si le joueur a emprunté de l'équipement. Obtenir la confirmation du retour des équipements avant de procéder au remboursement.
- Calculer le remboursement en respectant la présente politique.
- Émettre le chèque au nom de la personne qui a payé l'inscription du joueur et l'envoyer à l'adresse postale qui accompagne la demande.

2.3.3 Date limite

La date limite des demandes de remboursement est le 30 novembre. Il faut prévoir 2 à 3 semaines pour recevoir le remboursement.

Pour le remboursement pour la structure intégrée, il est envoyé au parent qui a payé l'inscription à la fin du mois de Janvier.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

2.3.4 Calcul du remboursement

Les Jets rembourseront en totalité les demandes de remboursement faites **avant le début du camp**. Le joueur ne doit pas avoir mis les patins sur la glace d'aucune façon.

Des frais supplémentaires non remboursables par Hockey Québec seront aussi appliqués (ex: frais d'assurances).

Le calcul se fait donc de la façon suivante :

Les frais pour les camps de mise en forme et de sélection compétitifs ne sont pas remboursés après le début des camps.

Seuls les frais d'inscription pour la saison d'hockey sont remboursables selon les modalités ci-dessous :

Date de la demande	Remboursement et frais administratifs
Jusqu'au 31 août inclusivement – Atome à Junior	un remboursement de 100% moins 50\$ de frais.
Jusqu'au 20 septembre inclusivement – MAHG 0 à 4	un remboursement de 100% moins 50\$ de frais.
Du 1 ^{er} septembre au 14 octobre inclusivement	un remboursement de 50% moins 50\$ de frais.
Du 15 octobre au 30 novembre inclusivement	un remboursement de 25% moins 50\$ de frais.
Après le 30 novembre	aucun remboursement.

Si jamais il y a eu un rabais famille, nous devons ajuster le montant de l'inscription à rembourser ou des autres membres de la famille en conséquence.

2.3.5 Remboursement pour la structure intégré

Pour les joueurs qui évolue dans le Pee Wee AAA relève, il n'y a aucun remboursement de l'inscription pour la saison de hockey.

Pour les joueurs qui évoluent dans le Pee Wee AAA, Bantam AAA relève, Bantam AAA et Midget Espoir, un remboursement de 40% de l'inscription pour la saison de hockey est possible. Ce remboursement est envoyé aux parents des joueurs qui font encore partie de l'équipe à la fin des périodes des échanges. Cette date est déterminée par Hockey Québec au début de chaque saison.

2.3.6 Exception pour les joueurs de la division JUNIOR

Compte tenu de la particularité de cette division, la politique de remboursement suivante sera appliquée : Le joueur qui se présente au camp et qui n'est pas sélectionnée (par l'association ou l'entraîneur) aura un remboursement complet des frais d'inscription moins les frais de Hockey Québec non remboursables. Pour ceux qui ne se présente pas au camp ou qui abandonne après avoir été sélectionné, le calcul du remboursement sera appliqué et un montant de 150 \$ de frais sera déduit du remboursement par l'association.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

2.3.7 Exemption

Les Jets ne rembourseront pas l'achat d'équipement tel que de la gaine ou de la bande de nom ou toute autre pièce d'équipement.

Pour le remboursement de la mise de fond d'équipe, le gérant et l'entraîneur chef de l'équipe détermineront le niveau de participation du joueur et l'équipe remboursera le demandeur le cas échéant.

2.4. Révision des politiques et procédures

Les politiques et procédures sont révisés au besoin par le comité de réglementation ou le conseil exécutif.

2.5. Renseignements

Pour tout renseignement au sujet de la présente politique, veuillez communiquer par courrier électronique avec le secrétaire de l'association (secretaire@jetsdest-hubert.ca).

2.6. Historique des révisions

Date approuvé	Version	Commentaires
1 avril 2013	1.0	Document original, approuvé par le CA.
27 octobre 2016	2.0	Nouveau tableau de remboursement, ajustement division junior et mise en page
4 juin 2017	2.1	Retrait au sujet du dépôt pour les chandails et ajustement au point 2.3.6

2.7. Politiques, procédures, résolutions ou dispositions antérieures

Le présent document abroge et remplace toutes politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieures adopté par le conseil exécutif, le conseil d'administration ou tout autre comité sur les objets traités dans ce document.

2.8. Approbation

Les politiques et procédures se trouvant dans ce document ont été approuvés par le conseil exécutif des Jets de St-Hubert.

Président intérim

4 juin 2017
Date

Secrétaire

4 juin 2017
Date